

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
5 janvier 2023
Date d'affichage
5 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf janvier à vingt heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le 5 décembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME, Annick CUISNIER.

Absents : Pascaline LEGENDRE,

Absents et excusés :

Emilie LOPES donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Maryse BESNIER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2023, 2023-03

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égale à 625 684.14 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 156 421.04 € soit 25% de 625 684.14 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Prise en charge des dépenses d'investissement avant budget primitif 2023</i>			
OPERATIONS	Compte	BP 2022	PROPOSITION 2023 - 25%
50 - Mairie	Logiciels + matériel informatique	54 500.00 €	13 625.00 €
56 - Groupe Scolaire	Chaufferie + études	150 000.00 €	37 500.00 €
58 - Cimetière	Relève de tombes	20 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL		224 500.00 €	56 125.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer et l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Michel ROYER

